

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION 2006/807/PESC DU CONSEIL

du 20 novembre 2006

relative à la mise en œuvre de l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu l'action commune 2005/797/PESC du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens ⁽¹⁾, et notamment son article 14, paragraphe 2, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième tiret, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Par l'action commune 2005/797/PESC, le Conseil a mis sur pied une mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (ci-après dénommée «EUPOL COPPS») pour une durée de trois ans. La phase opérationnelle d'EUPOL COPPS a débuté le 1^{er} janvier 2006.
- (2) Conformément à l'article 14, paragraphe 2, de ladite action commune, il convient d'arrêter le budget final d'EUPOL COPPS pour 2007,

Article premier

Le budget final d'EUPOL COPPS pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 est de 2 800 000 EUR.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2006.

Par le Conseil
Le président
J. KORKEAOJA

⁽¹⁾ JO L 300 du 17.11.2005, p. 65.